

MAIRIE DE MAZÈRES  
CS 87073  
Rue de l'Hôtel de Ville  
09270 MAZÈRES

**DÉCISION N°2026/006**  
**CIMETIÈRE DE MAZÈRES : DÉLIVRANCE DE**  
**CONCESSIONS : COLUMBARIUM CASE N°D2**

**Vu** les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Vu** la délibération n°2026 3 3 du 22 mars 2026, donnant délégation du conseil municipal au maire et notamment son alinéa 8 portant délégation dans le domaine suivant :

*« 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »*

**Vu** la délibération en date du 29 août 2007 déterminant les différentes catégories :

- de concessions funéraires et leurs tarifs,
- de sépultures réservées aux cendres et leurs tarifs,
- et les tarifications des frais de caveau provisoire.

**Vu** le souhait

d'acquérir une case de columbarium dans le cimetière de la commune pour y fonder leurs sépultures ainsi que celles de leurs familles et dans la limite des places disponibles.

**Le Maire,**

**DÉCIDE :**

**1 - D'accepter la délivrance de la case de columbarium référencée sous le n° D2 située au nouveau cimetière de Mazères pour une durée de quinze ans**

en date 30 avril 2026, aux fins d'y fonder leurs sépultures ainsi que celles de leurs familles et dans la limite des places disponibles.

Moyennant le versement d'une somme de trois cent euros à laquelle s'ajoute les droits de timbre et d'enregistrement pour un montant de 25 euros.

**2 - Le produit de cette cession sera crédité au compte 70311 de la commune pour les 2/3 et au Centre Communal d'Actions Sociales pour 1/3 restant.**

Mazères, le 22 mai 2026  
Le Maire,  
Louis **MARETTE**

